



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Abdel GHEZALI

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 62 - Changement climatique : Récupération des eaux de la piscine Mallarmé pour l'arrosage du complexe sportif Léo Lagrange

Délibération n° 008078

## Changement climatique : Récupération des eaux de la piscine Mallarmé pour l'arrosage du complexe sportif Léo Lagrange

**Rapporteur : M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller Municipal Délégué**

	Date	Avis
Commission n° 2	02/09/2025	Favorable unanime

### Résumé :

Dans le cadre du Plan « O » de la Ville de Besançon, une opération relative à la récupération des eaux de la piscine Mallarmé pour l'arrosage du complexe sportif Léo Lagrange a été lancée pour un coût d'opération Toutes Dépenses Confondues de 997 207 € TTC.

Le présent rapport a pour objet de valider le plan de financement de cette opération et de solliciter les subventions afférentes.

### I. Contexte et objet de l'opération

De manière accentuée ces dernières années, la sécheresse et les restrictions d'utilisation d'eau contraignent les arrosages des aires sportives. Sans apport hydrique complémentaire aux pluies, les terrains peuvent voir leur surface de jeu dépérir et devenir complètement impraticables.

Aussi, dans le cadre du Plan « O » de la Ville de Besançon, et pour préserver le stade Léo Lagrange sans mobiliser de ressources en eau potable, une réflexion a été engagée sur du réemploi d'eaux usées de la piscine Stéphane Mallarmé ainsi que de ses eaux pluviales (environ la moitié de la surface de toiture) afin d'alimenter les systèmes d'arrosage des terrains du complexe sportif Léo Lagrange.

En complément et puisque les apports d'eaux usées issues des rejets de bacs tampons et du lavage des filtres à sable de la piscine constituent une alimentation permanente, il est également envisagé une réutilisation à l'année pour les laveuses du service Propreté via une prise d'eau.

L'ensemble de ces dispositions permettent de maximiser à l'année la réutilisation des eaux usées et pluviales de la piscine Mallarmé et, ainsi, de limiter la consommation d'eau potable.

#### 1. Les besoins en arrosage

Le stade Léo Lagrange est composé de trois terrains engazonnés dont deux servent à la pratique du football et un à l'athlétisme ainsi qu'à d'autres sports collectifs (rugby, ultimate, football américain...). Seuls les terrains de football sont équipés d'un système d'arrosage automatique.

Pour franchir la période estivale synonyme de restriction sur une durée de 4 semaines, le besoin minimal serait de :

- Stade honneur : 390 m<sup>3</sup>/ semaine
- Stade annexe : 120 m<sup>3</sup>/ semaine

Soit un total de 2 040 m<sup>3</sup> pour une durée de 4 semaines.

#### 2. Principe de récupération

Sans compter la vidange annuelle qui représente 2 200 m<sup>3</sup> évacués actuellement dans le réseau d'assainissement en une fois, chaque mois d'exploitation de la piscine consomme environ 1 650 m<sup>3</sup> d'eau potable uniquement pour le cycle de l'eau (analyseurs d'eau, pédiluves, débordement du bac tampon, nettoyage des filtres) et rejette dans le réseau d'assainissement une quantité équivalente. Si l'eau de nettoyage des filtres est plutôt polluée, les autres eaux sont utilisables en l'état. Sur 10 mois d'exploitation, la piscine peut rejeter 16 000 m<sup>3</sup> d'eau dont 1 050 m<sup>3</sup>/mois de très bonne qualité. Les eaux rejetées étant chlorées, la neutralisation du chlore par U.V. permet d'accélérer la réutilisation de l'eau stockée.

En comparaison des volumes collectés issus des eaux pluviales liées à des précipitations variables tant en périodicité qu'en volume, les capacités de Mallarmé sont infiniment plus conséquentes et régulières. Il est néanmoins également envisagé de collecter les eaux pluviales d'une partie (environ la moitié) des toitures.

### 3. Descriptif technique et mise en œuvre

Les eaux de la piscine seront collectées dans deux cuves extérieures d'une capacité unitaire de 2 000 m<sup>3</sup> soit une capacité totale de stockage de 4 000 m<sup>3</sup>.

Puis un réseau enterré permettra d'amener l'eau collectée et neutralisée en chlore vers les points d'injection des arrosages automatiques.

En période hivernale, et donc hors période d'arrosage, tout ou partie des 4 000 m<sup>3</sup> seront mis à disposition des différentes directions de la Ville de Besançon notamment le service Propreté pour alimenter ses laveuses ou les équipements du Département Eau & Assainissement (DEA). La proximité du Centre Technique Municipal rend cohérente l'hypothèse d'un chargement en eau des camions hydro-cureurs de l'assainissement, le nettoyage des Benches à Ordures Ménagères (BOM) et des laveuses de la Propreté.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 21/07/2023 au groupement composé du mandataire SETIB, de ARCHI+TECH et FDI pour un montant de 47 916 € HT.

L'estimation des marchés de travaux d'installation de cuves pour la récupération des eaux de la piscine Mallarmé pour stockage et réutilisation est la suivante :

- Lot 1 Terrassement VRD : 210 644 € HT
- Lot 2 Gros Œuvre : 114 566 € HT
- Lot 3 : Cuves : 310 475-€ HT
- Lot 4 : Tuyauterie / Electricité / Pompes / Traitement : 119 970 € HT
- Espaces Verts : 16 380 € HT

## II. Budget de l'opération et plan de financement

Le budget toutes dépenses confondues de l'opération de récupération des eaux de la piscine Mallarmé pour l'arrosage du complexe sportif Léo Lagrange est estimé à 831 006 € HT, soit 997 207 € TTC répartis comme suit :

Travaux	755 655 € HT	906 786 € TTC
Espaces Verts	16 380 € HT	19 656 € TTC
<b>Total Coût travaux</b>	<b>772 035 € HT</b>	<b>926 442 € TTC</b>
Honoraires de Maîtrise d'œuvre et frais d'études annexes (contrôle technique, SPS, géotechnique)	58 971 € HT	70 765 € TTC
<b>Coût d'opération total Toutes Dépenses Confondues (TDC)</b>	<b>831 006 € HT</b>	<b>997 207 € TTC</b>

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Agence de l'Eau : 316 000.00 €
- Ville de Besançon : 515 006.00 €
- **TOTAL HT : 831 006 €**
- TVA à la charge de Besançon : 166 201 €
- **TOTAL TTC : 997 207 €**

La Ville de Besançon prendra en charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux et le montant du coût d'opération Toutes Dépenses Confondues de 997 207 € TTC,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires selon le plan de financement ci-dessus et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles actes et conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

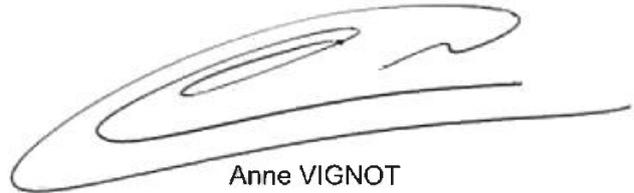
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Abdel GHEZALI  
Adjoint



Anne VIGNOT